

24 JAN. 2013

INFORMATION IMPORTANTE DE VOTRE COLLECTIVITE !

Madame, Monsieur,

Chaque semaine, les déchets ménagers non recyclables de votre poubelle traditionnelle sont collectés et incinérés à l'usine de traitement intercommunale, située à MARIGNIER. Cela représente annuellement environ 47 000 tonnes de déchets produits par 96 000 habitants, répartis sur 35 communes.

Le fonctionnement normal de cette usine produit des résidus appelés « mâchefers ». Il s'agit de résidus solides incombustibles. Chaque année, ce sont plus de 7 500 tonnes qui sont ainsi produites.

Jusqu'à la fin de l'année 2011, la réglementation en vigueur permettait de recycler la totalité de nos mâchefers en technique routière (utilisation en sous-couche de voirie ou de parking, sur des chantiers de proximité).

● Une nouvelle réglementation :

Dans le courant de l'année 2012, la réglementation relative à la gestion et à la valorisation des mâchefers s'est renforcée, suite, notamment, à un arrêté ministériel du 18 novembre 2011 et au nouvel arrêté préfectoral d'exploitation de l'usine en date du 11 janvier 2012.

Cette nouvelle réglementation impose aux mâchefers trois contraintes principales :

- La réalisation d'analyses encore plus poussées et donc plus restrictives,
- La limitation à un an maximum du temps de stockage autorisé sur le site de l'usine, entre leur production et leur utilisation,
- La restriction de leurs conditions de recyclage en technique routière.

Au vu de ces modifications, jusqu'à 40 % des tonnages de mâchefers ne pourront plus être recyclés et vont devoir être envoyés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux .



L'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER



Les mâchefers



Préparation des mâchefers avant leur utilisation



Le tri des déchets



Le compostage



Une déchetterie

Lettre d'infos "En commun" (Hors série) Décembre 2012

Publication du SIVOM de la Région de CLUSES

Directeur de la publication :
Raymond MUDRY, Président du SIVOM
de la Région de CLUSES

Creation et mise en page :
SIVOM de la Région de CLUSES

Impression :
Imprimerie UBERTI-JOURDAN

Crédits photos :Interne
Dépôt légal : ISSN 1761-9777

Tirage du hors série : 30 700 exemplaires

Contact : SIVOM de la Région de CLUSES
185, avenue de l'Eau Vive - BP 60062 -
74311 THYEZ cedex - Tel. : 04.50.98.43.14
www.sivom-region-cluses.fr

● Quel sera l'impact financier de cette réglementation ?

Cela va inévitablement entraîner une augmentation substantielle des coûts de gestion de nos ordures ménagères. Elle se justifie par :

- Des surcoûts de transport des mâchefers vers des chantiers plus lointains ou vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux situées bien au-delà de notre département.
- Des surcoûts de gestion et de traitement : la mise en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux est beaucoup plus onéreuse que le recyclage en technique routière.

Le surcoût total annuel a été estimé à 445 000 euros Hors Taxes. Cela induira, localement, une augmentation très importante de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Nous sommes parfaitement conscients de la répercussion sur les finances des ménages. Nous connaissons l'état de la conjoncture économique nationale et locale. Malgré tout, vous comprendrez que la bonne gestion d'un tel équipement ne peut se faire sans un respect scrupuleux de la réglementation.

● Peut-on se passer de l'usine de traitement des déchets ?

Non, la filière d'incinération de nos déchets ne peut pas, à ce jour, être remise en cause. En effet, tous nos déchets ne sont pas recyclables. Notre usine est donc une installation indispensable.

Elle reste complémentaire et indissociable des autres solutions locales existantes, à savoir :

- La collecte et le recyclage des emballages déposés dans les points d'apport volontaire,
- Les déchetteries,
- Le compostage des bio-déchets à domicile.

● Trier et composter les déchets, restent-ils des gestes utiles ?

Les efforts de chacun doivent plus que jamais se poursuivre. Les collectivités et la population doivent rester mobilisées. Orienter le maximum de nos déchets vers ces trois dernières voies est l'unique moyen de limiter la hausse de leur coût. Voici deux exemples qui illustrent ce principe :

- La revente des matériaux recyclables, une fois triés, génère des recettes, qui limitent nos charges d'exploitation. C'est le cas de la ferraille, du verre, du papier, des bouteilles en plastique et du carton, collectés en déchetteries ou dans les points d'apport volontaire.
- Les filières qui limitent les transports permettent de maîtriser les coûts de collecte et de traitement : une tonne de bio-déchets compostés dans un jardin ne coûte rien, alors qu'une tonne de déchets déposés dans la poubelle traditionnelle coûte plus de 150 euros (collecte et traitement).

Nous comptons sur votre compréhension et votre implication pour continuer à gérer de la meilleure façon possible les déchets.

Le Président,

Raymond MUDRY